

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :
INTERSCOT

Séance du 22 juin 2023

N° CS2023-34

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 23
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps, sous la présidence de Christian DUPESSEY, Président

Convocation du : 15 juin 2023

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN –
M. Hubert BERTRAND – M. Max GIRIAT – M. Christophe
ARMINJON – M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE –
Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Pierre-Jean
CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Michel MERMIN –
M. Florent BENOIT – M. Claude THABUIS – M. Catherine
BRUN – M. Régis PETIT – M. Benjamin VIBERT – Mme
Nadine PERINET

- Délégués suppléants :

Mme Annie MARCELOT, suppléante de Mme Christine
DUPENLOUP – M. Olivier JACQUIER, suppléant de Mme
Chrystelle BEURRIER – M. Gérard STEHLE, suppléant de
M. Jean-Luc SOULAT – M. Marc MENEGHETTI, suppléant
de Mme Carole VINCENT

- Délégués représentés :

M. Daniel RAPHOZ, donne pouvoir à M. Denis LINGLIN –
M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN – M. Jean-François OBEZ, donne pouvoir à
M. Max GIRIAT – M. Alain LETESSIER, donne pouvoir à
M. Christian DUPESSEY – M. Sébastien JAVOGUES,
donne pouvoir à Mme Nadine PERINET

- **Délégués excusés :**

Mme Christine DUPENLOU – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Carole VINCENT – M. Daniel RAPHOZ – M. Patrice DUNAND – M. Jean-François OBEZ – M. Alain LETESSIER – M. Sébastien JAVOGUES

INTERSCOT

Au regard de la dynamique métropolitaine et des défis à relever en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibres de l'habitat et de l'emploi, de préservation de la biodiversité et des ressources (eau, air, sol) mais également de structuration de l'armature mobilité, d'organisation des espaces économiques et des équipements, l'évolution des pratiques en termes d'aménagement du territoire est une nécessité.

À l'échelle du Pôle métropolitain – sous le nom de « schémas métropolitains » – l'InterSCOT existant a permis de co-construire avec les huit membres des ambitions et des orientations communes dans les domaines de la mobilité (Schéma des mobilités, 2017), de l'économie (Schéma d'accueil des entreprises, 2018), de la transition écologique et énergétique (coordination de 7 PCAET et label TEPOS, 2018), du commerce (Schéma métropolitain d'aménagement commercial, 2019) ou encore de l'habitat (Programme d'actions pour l'habitat et le logement, 2022).

Dans sa feuille de route politique 2020-2026, le Pôle métropolitain du Genevois français appelle à agir ensemble pour maîtriser l'avenir du territoire mais également à coopérer aux échelles transfrontalières et régionales pour y parvenir.

Deux démarches émergent ainsi :

- La construction d'un Schéma de cohérence territoriale à grande échelle, qui a vu une première concrétisation en 2022 avec l'engagement de plusieurs collectivités du Genevois français par délibération de principe ;
- La création d'une démarche InterSCOT avec la Communauté de Communes du Pays Rochois et avec les syndicats de SCOT dont les périmètres intègrent des collectivités du Genevois français (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, SCOT Cœur du Faucigny).

Plusieurs rencontres et échanges politiques avec les territoires concernés ont permis de fixer les orientations relatives à l'animation de cette démarche InterSCOT. Si les contenus de l'InterSCOT restent à construire ensemble, les élus s'accordent sur le fait que la coopération interterritoriale est une nécessité pour faire face aux défis posés par l'attractivité du territoire et la transition écologique.

Le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite que la présente délibération soit l'amorce d'une collaboration constructive et participe à consolider les relations entre les territoires de la Haute-Savoie et de l'Ain formant un même bassin de vie. La présente délibération reprend et formalise les engagements politiques coconstruits par les membres de l'InterSCOT.

I – LES FONDEMENTS DU PROJET

1. MIEUX APPRÉHENDER LES IMPACTS DE L'ATTRACTIVITÉ SUR NOTRE BASSIN DE VIE : MÉTROPOLISATION, EFFET-FRONTIÈRE ET IMPACTS SUR LE CADRE DE VIE

La croissance démographique dessine sur l'Ain et la Haute-Savoie les contours d'un territoire particulièrement attractif et unique en Europe, stimulé par la proximité de la Suisse et un cadre de vie exceptionnel.

Cette attractivité se perçoit notamment aux abords immédiats de la frontière où les communes accueillent souvent plus de 2% de croissance par an. Une tendance émerge cependant depuis plusieurs années : les plus hauts taux de croissance se déplacent progressivement de la frontière immédiate – qui pour autant ne perd pas de son attractivité – à des territoires plus éloignés en suivant les vallées et les grands axes de communication.

En parallèle, cette croissance se déplace également des centralités urbaines, aux périphéries et aux territoires ruraux et montagnards (Vallée Verte, Haut-Chablais, Vallée d'Abondance). Pour

certaines de ces secteurs, s'exprime à la fois l'attractivité de la Suisse (Genève, Vaud ou Valais) qui peut être plus mesurée, mais aussi celle du cadre de vie et du tourisme de montagne.

Entre l'attractivité qui ne faiblit pas, attirant de plus en plus de travailleurs frontaliers venant de plus loin et le creusement des disparités socioéconomiques qui repoussent les ménages à plus faible revenus loin de leur lieu d'emploi, notre bassin de vie connaît des effets de débordement et de saturation dont les impacts sont multiples : augmentation des flux de déplacement (encore largement motorisés et individuels) et pollutions induites, pression foncière et artificialisation des espaces naturels et agricoles, fortes disparités de revenus et difficultés d'accès au logement, pénuries de main-d'œuvre dans les secteurs productifs et les services publics, pressions sur les ressources et les écosystèmes, etc.

Ce processus de métropolisation a également un impact direct sur le fonctionnement des collectivités territoriales en augmentant d'un cran les enjeux auxquelles elles sont confrontées. Les polarités urbaines les plus proches de la frontière, qui seraient ailleurs en France des « villes moyennes », font partie du cœur d'agglomération. Les polarités plus éloignées font aussi partie de ce maillage métropolitain en devenant des plateformes multimodales, des polarités commerciales et de services, de hauts lieux économiques. Ce processus progresse jusqu'aux communes rurales qui, en raison de la croissance démographique, doivent répondre à des besoins habituellement exprimés dans des communes de taille plus importante (infrastructures de transport et réseaux, équipements publics et services à la population).

2. LE FIL ROUGE : LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'attractivité de notre bassin de vie fait peser sur nos milieux une forte pression. Les impacts du changement climatique sont d'autant plus marqués sur notre territoire que celui-ci se situe dans un milieu particulièrement sensible entre lacs et montagnes (*en France, la hausse moyenne des températures depuis 1950 est de 1,5 C° ; dans les territoires alpins, elle avoisine les 2,5 C°*). Nos ressources en eau s'en trouvent fragilisées, les écosystèmes aquatiques et montagnards se transforment radicalement, nous interrogeant sur la préservation du cadre de vie, de la santé humaine et le bien-être de nos habitants et sur la pérennité de toutes nos activités.

Les enjeux de la transition écologique nous conduisent à rechercher de nouvelles politiques d'aménagement du territoire : à plusieurs échelles (du bassin de vie à la commune), transversales (en posant systématiquement la question de la transition dans chacun de nos projets) et partenariales (avec les territoires voisins, français et suisses, avec d'autres structures).

La transition écologique doit être au centre de nos réflexions pour l'InterSCOT. Elle constitue un défi et une opportunité pour renforcer les coopérations interterritoriales.

3. UN CONSTAT SUR L'ÉTAT ET LES LIMITES DE LA PLANIFICATION ACTUELLE

Aujourd'hui, plusieurs Schémas de cohérence territoriale coexistent au sein de ce bassin de vie. La grande majorité sont dits « mono-EPCI », exception faite du SCOT du Chablais et du SCOT Cœur du Faucigny.

Nombreux sont les territoires qui commencent à percevoir les limites d'une planification à cette échelle, notamment pour traiter les enjeux des flux de mobilité et de l'interconnexion, de l'accès au logement, du maintien de l'économie productive, de la préservation des paysages et de la biodiversité, des ressources, des terres agricoles en lien avec l'alimentation ou encore du développement des équipements publics et des services à la population.

Ces documents de planification, vont connaître des évolutions majeures à la suite des lois ELAN (modernisation des SCOT, modification des contenus obligatoires), et Climat et Résilience (objectif « zéro artificialisation nette », extension du champ d'action des SCOT sur le domaine logistique, nouveaux délais de mise en compatibilité).

Ces évolutions attendues font émerger un besoin de coordination de l'aménagement de leur territoire à une plus vaste échelle, qui repose sur les enjeux partagés du territoire, tout en permettant à chacun de conserver ses spécificités territoriales et la maîtrise de l'aménagement sur son espace.

II – L'INTERSCOT

Démarche de coopération volontariste, l'InterSCOT vise à faire converger les politiques publiques des territoires et à les mettre en cohérence. Il donne du sens aux « grands territoires » sur la base d'enjeux partagés et s'adapte aux territoires dont les documents de planification et les temporalités peuvent être différents.

L'InterSCOT est un espace de dialogue et de travail, politique et technique, partagé entre les territoires. La réussite de la démarche InterSCOT tient dans sa capacité à entretenir un travail collectif et collaboratif à l'échelle d'un bassin de vie. Aussi, il doit se doter un cadre de gouvernance souple et adapté au contexte local, fondé sur un principe d'écoute et de respect des compétences de chacun.

La présente délibération reprend et formalise les engagements politiques.

1. PÉRIMÈTRE

Au regard de leurs enjeux partagés et de leur souhait de coopérer, l'InterSCOT portera sur le SCOT du Chablais, le SCOT Cœur du Faucigny, le SCOT du Pays Rochois et le futur SCOT du Genevois français.

Ce dernier, en cours de préfiguration et ne disposant pas d'un périmètre réglementaire, témoigne néanmoins de la volonté de plusieurs intercommunalités de passer une étape supérieure dans l'harmonisation des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire. Il comprend à ce jour : Pays de Gex Agglo, la Communauté de communes du Pays Bellegardien, la Communauté de communes du Genevois, Annemasse Agglo et la Communauté de communes Usse et Rhône.

2. OBJECTIFS

Il s'agit de construire un dialogue pérenne, de développer la solidarité territoriale et des partenariats, autour d'ambitions communes et de projets.

Les objectifs de l'InterSCOT sont donc :

1. D'être un espace de partage d'expérience et de connaissance mutuelle entre territoires voisins d'un même bassin de vie et partageant des enjeux similaires, sur la base de rencontres régulières et d'échanges d'informations et en assurant la participation réciproque des SCOT à leurs instances respectives ;
2. De s'intéresser aux franges et limites entre les SCOT pour assurer le dialogue, la cohérence et l'harmonisation des politiques publiques d'aménagement du territoire ;
3. D'étudier et d'expérimenter des sujets communs en mutualisant nos ressources (mise à disposition de moyens humains, matériels, études et données) et en contribuant à l'animation de la démarche InterSCOT.

3. GOUVERNANCE

La gouvernance sera assurée par un Comité de pilotage qui donnera la vision stratégique de l'InterSCOT : objectifs, sujets prioritaires, actions à mener.

Les structures concernées sont invitées à désigner au maximum six élus au sein de leurs instances de décision (Bureaux, Conseils syndicaux, etc.), avant l'été.

Cette instance de discussion et d'orientation politique ne se substitue pas aux structures porteuses de SCOT et aux intercommunalités qui conservent l'application et la maîtrise de leurs choix de développement.

Un temps fort de mise en commun, rassemblant l'ensemble des élus communautaires, pourra être organisé une fois par an pour informer de la démarche InterSCOT, traiter de sujets transversaux et partager des retours d'expériences.

4. AFFECTATION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIEL

Il est proposé que le Comité de pilotage détermine dans ses premières rencontres les conditions et modalités de mise en commun des moyens humains et matériels affectés à la conduite de l'InterSCOT par les différents participants de l'interSCOT.

5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Conformément aux discussions politiques qui se sont tenues en début d'année 2023, le Pôle métropolitain s'engage dans la première étape en adoptant la présente délibération. Il invite la Communauté de Communes du Pays Rochois, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais et le SCOT Cœur de Faucigny à délibérer à leur tour afin de formaliser leur engagement dans la démarche InterSCOT.

Une fois l'ensemble des parties prenantes positionnées sur le sujet, il est proposé d'organiser une nouvelle rencontre à l'automne 2023 avec l'ensemble des structures concernées, en conviant les Présidents et les membres qui auront été désignés au sein du Comité de pilotage.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME**, compte-tenu d'un bassin de vie partagé et d'enjeux commun en termes d'aménagement du territoire et de transition écologique, la volonté de coopérer entre territoires voisins, et de s'engager formellement dans la construction de l'InterSCOT comprenant le SCOT du Chablais portés par le SIAC, le SCOT Cœur de Faucigny, le SCOT du Pays Rochois et le futur SCOT du Genevois français porté par le Pôle métropolitain ;
- **VALIDE** les grands objectifs de l'InterSCOT tels que décrits ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** au sein du Pôle métropolitain, pour le futur SCOT du Genevois français, les élus (maximum 6) participant au Comité de pilotage de l'InterSCOT, soit : le Président de Pays de Gex Agglo ou son représentant, le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien ou son représentant, le Président de la Communauté de Communes du Genevois ou son représentant, le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant, le Président du Pôle métropolitain du Genevois français, le Vice-président à l'aménagement du territoire du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre cette délibération aux instances politiques des parties prenantes en les invitant à collaborer dans l'avancement de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 27/06/23

Publié ou notifié le 27/06/23

Le Président,
Christian DUPESSEY

